

Poursuivie pour une banderole

MONTENDRE « Macronavirus » : la banderole accrochée par Virginie le 1^{er} mai diffame-t-elle le chef de l'État ? Son auteure invoque la liberté d'expression

Ce sont plusieurs organisations politiques de Charente-Maritime qui l'ont fait savoir (1) et réclament pour celle qui risque d'être poursuivie aujourd'hui pour « diffamation envers le président de la République, par parole, par écrit, par image ou tout autre moyen de communication », l'arrêt « immédiat de toutes les poursuites » au nom de « la liberté d'expression, de se moquer, de critiquer, de caricaturer ».

« C'est le parquet de Saintes qui décidera de la suite à donner à cette affaire », indique Éric Hoarau, commandant la Compagnie de gendarmerie de Jonzac. Mais pour cette « affaire » montendraise qui compte quelques répliques, à Toulouse notamment, personne n'a ici été placé en garde à vue. Joint jeudi, le procureur du tribunal de grande instance de Saintes, Nicolas Septe, indique que « le dossier est en cours d'instruction, aucune décision n'a encore été prise ». Les faits remontent au vendredi 1^{er} mai, en fin de journée. Faute de pouvoir manifester, Virginie, 40 ans, avait affiché de

puis la veille au soir, au premier étage de sa maison à Montendre, une banderole qu'elle avait pu lire sur la Une de « Charly Hebdo » le 29 janvier. Sur le drap blanc, elle a donc inscrit « Macronavirus, à quand la fin ? », avec en plus le symbole anarchiste en guise de point sur le « i » et le sigle des gilets jaunes, très actifs sur Montendre voilà quelques mois.

Refus d'obtempérer

« Dans l'impossibilité de manifester à cause de la crise sanitaire, c'était une façon pour moi de me faire entendre, même silencieusement. La banderole est tout de même restée accrochée près de vingt-quatre heures. Les gendarmes sont venus en mon absence, ont frappé à la porte, m'a-t-on dit. Ils ont descendu la banderole et sont repartis avec », explique Virginie qui a trouvé dans sa boîte aux lettres un message lui demandant d'appeler la gendarmerie.

Virginie a été entendue en audition libre pour ce qui lui a été pré-



L'objet du délit. PHOTO REPRO « SO »

senté comme une infraction délictuelle. « C'est au bout d'une heure, en fin d'audition, qu'on a voulu relever mes données anthropométriques, photo et empreintes digitales. Là, j'ai refusé et indiqué vouloir terminer l'entretien avec un avocat. Du coup, ce refus me vaut d'être coupable d'un deuxième délit, le refus d'obtempérer à une injonction policière. Je vois là de l'intimidation et une volonté de fichage. Et je trouve cela infondé et très inquiétant. »

Marie-Laure Gobin

(1) Parti ouvrier indépendant, Libre Pensée, France insoumise, Nouveau Parti anticapitaliste, PCF.